



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 8073

## Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la multiplication des publicités incitant à l'achat de matériel anti-radar. Alors que la vitesse excessive au volant est une cause majeure de mortalité sur les routes, ces matériels de brouillage qui sont en vente libre, offrent la possibilité d'échapper aux contrôles radar de vitesse, en empêchant leur fonctionnement correct. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures pour mettre fin à cette déplorable situation.

## Texte de la réponse

S'agissant des dispositifs destinés à déceler ou à perturber les instruments de contrôle routier, au rang desquels figurent les détecteurs de radars, il existe des dispositions répressives énoncées à l'article R. 413-15 du code de la route, lequel punit de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait de vendre, de détenir ou d'utiliser de tels dispositifs, et prévoit leur confiscation. Néanmoins, ces matériels, proposés à la vente par des officines établies hors du territoire national, font périodiquement l'objet d'essais comparatifs dans la presse spécialisée, ce qui constitue un encouragement indéniable à leur utilisation. C'est pourquoi le Gouvernement proposera très prochainement à la représentation nationale de durcir la législation existante, en créant un délit visant à réprimer non seulement la vente de ces matériels, mais également leur fabrication, leur importation ou leur promotion, les personnes morales, notamment les entreprises de presse, se livrant à une telle promotion pouvant dès lors encourir des sanctions sur la base de ces nouvelles dispositions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8073

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4742

**Réponse publiée le :** 10 février 2003, page 1051